

à ces autres professions par un décret du conseil, à mesure que le besoin s'en fera sentir.

• (4.20 p.m.)

M. McCleave: Monsieur le président, j'aimerais remercier le ministre d'avoir expliqué comment il faudra s'y prendre pour modifier le projet de loi et apporter des changements.

Un danger très réel réside actuellement dans le fait que tout changement nécessite un accord entre onze autorités, c'est-à-dire entre le Parlement du Canada et dix Assemblées législatives. N'importe qui peut mettre le veto à toute modification importante de ce projet de loi sur l'assurance frais médicaux. Voilà ce qui inquiète plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre.

Au début de mes remarques, j'ai mentionné que l'alinéa 213 des recommandations de la Commission royale d'enquête sur les services de santé offrait un moyen de résoudre notre dilemme. Je m'excuse d'avoir induit le comité en erreur en le reportant à cette recommandation qui semble traiter surtout du titre de «médecin». Ce à quoi je veux en venir c'est plutôt la recommandation sur le sujet dont nous traitons en ce moment; on la trouvera à la page 32 du premier volume du rapport de la Commission Hall. Voici la recommandation n° 30:

Que les prestations de soins médicaux s'étendent aux services des omnipraticiens et des spécialistes, que ces soins soient dispensés dans le cabinet du médecin, à l'hôpital, au domicile du malade, ou dans un centre de pratique en groupe.

Les prestations d'assurance médicale devraient comprendre les services assurés suivants:

Je ne les citerai pas tous car ils s'étendent de a) à o), mais on y trouve sous m) le traitement podologique et chiropractique prescrit par le médecin. Voilà un point que nous avons cherché à gagner, mais en vain.

Le député de Cap-Breton-Nord et Victoria a mentionné certaines situations dans les mines de houille du Cap-Breton. Ces services sont prescrits par un médecin mais administrés par des experts dans divers domaines tels la chiropractie et la podologie. Je tenais à signaler que la recommandation n° 30 est très explicite à cet égard.

M. Madill: A mon avis, monsieur le président, s'il y a lieu d'adopter un régime universel de soins médicaux, nous devons veiller à ce qu'il soit au moins comparable sinon meilleur que les régimes actuellement en vigueur au Canada, auxquels souscrivent des sociétés d'assurances et associations coopératives. J'inclus dans cette catégorie la P.S.I.

[M. Herridge.]

Le PSI a pris naissance à Orangeville, dans le comté de Dufferin en Ontario. Si le régime dont nous sommes saisis ne fournit pas autant de services que les divers régimes que j'ai mentionnés, nous devrions le modifier maintenant.

Comme nous le savons tous, les ostéopathes et les chiropracteurs collaborent avec des médecins et des chirurgiens pour soigner les anciens combattants dans nos hôpitaux militaires. Dans nos comtés, aux termes des régimes de santé des écoliers, les médecins et les infirmières surveillent la santé générale de nos étudiants, y compris l'état de leurs dents et de leurs yeux. Quand ces médecins recommandent à un étudiant d'aller chez un dentiste ou un optométriste, ces services devraient être inclus. C'est maintenant, alors qu'on étudie ce bill article par article, qu'il faut y inclure certains de ces services. J'espère que le ministre jugera à propos de comparer le projet de loi à certains de ces régimes institués et révisés de temps à autre afin que les services qu'ils offrent soient inclus dans la mesure actuelle.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, j'aimerais remercier le ministre d'avoir bien voulu répondre à mes remarques antérieures. Il a déclaré—je lui en suis reconnaissant—que l'Association médicale canadienne ne lui avait pas fait d'instances du genre de celles que j'ai mentionnées. Nous dirait-il maintenant s'il est d'avis que les optométristes et les chiropracteurs fournissent des services nécessaires, surtout dans la région de l'île du Cap-Breton?

Le ministre vient de cette région du Canada et il est bien renseigné car il y a beaucoup voyagé et consulté les habitants. Il sait sans doute que les gens de cette région sont aux prises avec un problème à peu près semblable à celui qu'a mentionné le député de Kootenay-Ouest. Il leur faudra parcourir des milles et des milles pour obtenir les services dont ils ont besoin, aux termes de la mesure à l'étude.

Le ministre se laissera-t-il fléchir au sujet des deux services absolument essentiels fournis par les optométristes et les chiropracteurs? Je suis certain qu'aucune partie du Canada ne compte plus pour lui que celle du Cap-Breton. Je fais preuve ici, je le sais, d'esprit de clocher. Le ministre comprend sûrement les difficultés qu'éprouveront ces gens si ces deux services ne sont pas inclus. Les professions en cause se sentiront victimes de discrimination.

Le député de Burnaby-Coquitlam a frappé juste quand il a dit que le ministre, le cabinet